



CAP Mobilités des 17 mai après-midi et 18 mai 2017

Déclaration préalable UNSA Développement Durable

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

MOBILITÉS

- Concertation sur la mobilité :

Dans le cadre de la poursuite de la concertation sur la mobilité, une réunion, organisée par la Direction des Ressources Humaines du MEEM/MLHD, s'est tenue le lundi 15 mai 2017. L'administration s'était engagée à étudier les freins à la mobilité. Or cette réunion n'était qu'un bis repetita de celle du 13/10/2016. Aucune avancée sur les questions de fond !

Il s'agissait, également, d'évoquer la publication d'une liste unique de postes de catégories B, en lieu et place des 2 listes actuelles de B et de B+, et ce dès le cycle 2018-3. D'où sort cette proposition qui n'a jamais été évoquée lors des CAP des corps concernés ? Quel bilan l'administration peut-elle nous présenter sur les difficultés que pourraient rencontrer les agents de prendre un poste en raison d'un positionnement sur le mauvais niveau de grade ?

Quant à l'argument concernant l'explosion du nombre de postes doubles publiés, doit-on rappeler qui donne les consignes en matière de publication de postes ? Aussi, cet argument ne saurait être entendu par l'**UNSA**, aux services de RH d'assumer leurs actes...

Lors de cette réunion, l'**UNSA** a indiqué clairement son opposition à cette proposition, qui tendrait à séparer totalement grade et fonction. Dans ce cas, pourquoi conserver trois niveaux de grade, la disparité de rémunération que cela induirait, et pourquoi continuer à mettre en place des concours ou des promotions via les tableaux d'avancement ? Autant que l'administration assume ses actes et que pour une fois fasse preuve de respect et de reconnaissance vis-à-vis de ses agents ! Une seule liste ? Mais alors un seul grade de SACDD, ce qui signifie le passage de tous les SACDD CN et CS au grade de CE, et de tous les SACDD CE au grade d'AAE.

- Listing mobilité :

L'**UNSA** déplore la disparition des informations liées aux différentes mobilités formulées par les agents, et qui permettaient aux représentants du personnel de mieux cerner les situations individuelles. Aussi, l'**UNSA** demande le retour de ces informations, et ce dès la prochaine CAP Mobilité.

- Formulation des avis :

L'**UNSA** dénonce une pratique de plus en plus observée qui consiste à formuler un avis défavorable à la mobilité d'un agent sous prétexte que ce dernier n'a pas 3 ans, voire 5 ans d'ancienneté dans son poste... ! Cette **pratique de prendre les agents en « otage » est scandaleuse** et ne relève d'ailleurs d'aucun texte de loi. L'**UNSA** reste extrêmement vigilante sur ce point comme elle le démontrera encore lors de cette CAP.

De même, lorsqu'un agent fait une demande de mobilité, il est en droit de connaître l'avis du service d'accueil. Aussi, l'**UNSA** demande à ce que les agents aient connaissance de ces avis et, le cas échéant, des raisons ayant motivé un avis défavorable.

- Prise de poste décalée :

Dans le cadre de l'exercice mobilités qui va se dérouler aujourd'hui et demain, l'**UNSA** a eu connaissance de situations dans lesquelles les services d'origine et d'accueil se seraient mis d'accord pour une prise de poste à une date différente du 1^{er} septembre, et ce sans prendre en considération l'avis des agents concernés.

L'annexe « F » au PM 104 est prévue afin de permettre une prise de poste anticipée ou différée, en accord avec l'agent, le service d'accueil et le service d'origine. L'**UNSA** ne saurait accepter que ce dispositif soit ainsi détourné et demande à ce qu'il ne soit fait aucune mention de date d'affectation sur le relevé de décision de la présente CAP pour les agents dont nous évoquerons la situation. L'**UNSA** demande à ce que ces dates de prise de postes soient formalisées via l'annexe « F », et qu'en cas de désaccord entre les 3 parties la date du 1^{er} septembre soit respectée.

- Mobilités au sein de la spécialité CTT :

Lors de la dernière CAP Mobilité, vous avez acté, Mme la Présidente, une mobilité d'un SACDD spécialité CTT de classe supérieure sur un poste de chef de pôle. Ce poste, double publié, est un poste d'encadrant, fonction clairement dévolue à des agents de classe exceptionnelle. L'**UNSA** vous rappelle qu'un agent, SACDD CE Spécialité CTT, interne au service, avait candidaté pour ce poste. Son service a émis un avis défavorable au motif que l'agent venait d'avoir sa promotion via le tableau d'avancement 2016, avait vu sa fiche de poste élargie à des fonctions d'expertise et devait faire ses preuves sur ces « nouvelles fonctions ».

Avant le NES, chez les CTT, le 3ème niveau de grade était un grade-pivot, avec l'attribution de missions d'encadrement, signe de reconnaissance de l'expérience acquise des agents. Depuis la mise en place du NES et le recrutement au sein de la spécialité CTT directement au grade de CS, l'**UNSA** a bien pris en compte que l'accès au grade de CE est un déroulement classique de carrière. Pour autant, l'**UNSA** n'acceptera pas que cela conduise, avec la reproduction de la situation sus-citée, à la décrédibilisation de la fonction d'encadrant et à la disparition des fonctions historiquement dévolues au 3ème niveau de grade.

- Droit de remords :

Compte tenu de l'allongement important des opérations de mobilités, conséquence de l'assouplissement des dates d'affectation décalées par rapport à la date de référence (*passant de + ou - 1 mois à + ou - 3 mois*), un droit de remords doit être mis en place pour les agents dont la situation, dans ce laps de temps, aurait été sensiblement modifiée. L'**UNSA** a déjà demandé l'application de cette mesure (*réunion du 13 octobre 2016*) : qu'en est-il à ce jour? Comment s'applique-t-il ? Dans quelles circonstances ?

ORDONNANCE MOBILITÉ RÉDUITE

Cette ordonnance du 13 avril 2017 porte diverses mesures relatives à favoriser la mobilité des fonctionnaires entre les 3 versants de la fonction publique. Elle devrait permettre aux agents qui le souhaitent de changer plus facilement de poste et d'évoluer au cours de leur carrière au sein de plusieurs versants de la Fonction publique. L'**UNSA** veillera à son application.

Rappelons à ce sujet que l'**UNSA Fonction publique** a obtenu la suppression de l'article 4 dans le projet d'ordonnance qui visait à remettre en cause le statut même de la fonction publique au travers de la suppression de l'obligation de consulter les CAP pour certaines mobilités.

DÉTACHEMENTS

L'**UNSA** renouvelle sa demande de recevoir régulièrement un suivi nominatif des détachements entrants et sortants, domaine dans lequel nous n'avons aucune lisibilité.

CONCOURS

Les concours interne et externe de SACDD de classe normale, recrutement 2017, ont montré certains dysfonctionnements, notamment sur le centre de Limoges. Les consignes données aux candidats avant l'épreuve n'étaient pas bonnes et ont été rectifiées en cours d'épreuve. Les résultats annoncés pour le 02/05, puis le 12 et enfin le 15, ont été diffusés le 11/05.

Le changement de prestataire nuit à la qualité d'organisation des concours. Les candidats doivent avoir les mêmes conditions à concourir quel que soit le centre d'examen choisi.

L'**UNSA** demande à l'administration de fournir rapidement des réponses à ces interrogations.

Avant de conclure, quand serez-vous enfin en mesure de nous communiquer, Mme la Présidente les comptes-rendus des CAP précédentes, engagement que vous aviez formulé lors de votre prise de fonction.

L'**UNSA** vous remercie de votre attention.